

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 10 Décembre 2021.
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU

Absents excusés : Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, M. CACHEUX, M. GASPARINI, Mme ROBERT, M. VOYER.

M. CHAUVIN donne pouvoir à Mme MONNERET

M. CACHEUX donne pouvoir à M. LANGE

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de préemption urbain
3	Décision modificative de Budget Principal n°2
4	Moulin d'Arrivay – Convention avec les Mandataires
5	Transfert de la compétence santé
Questions diverses	

N°2021 – 66 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-50 du 28 Octobre 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 3 certificats certinomis pour Alice BOUSSIQUOT, Virgolina BOUSSIQUOT et Juliette TIGEON par la société DOCAPOST FAST – 120-122 rue de Réaumur – 75002 PARIS pour un montant de 828,00€ HT soit 993,60€ TTC.
- Décision n° 2021-51 du 5 Novembre 2021- Signature d'un bon de commande pour remplacement du corps de chauffe de la chaudière de l'école maternelle par la société GIMONNET DAVID EURL – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant de 773,20€ HT soit 927,84€ TTC
- Décision n° 2021-52 du 5 Novembre 2021- Signature d'un bon de commande pour le remplacement du radiateur du restaurant scolaire par la société GIMONNET DAVID EURL – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant de 794,95€ HT soit 953,94€ TTC
- Décision n° 2021-53 du 5 Novembre 2021 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement du chauffe-eau des vestiaires au terrain de football par la société GIMONNET DAVID EURL – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant 2942,54€ HT soit 3531,05€ TTC
- Décision n° 2021-54 du 17 Novembre 2021 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'illuminations de Noël (boîte aux lettres) par la société PYRO-FETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant 3205,09€ HT soit 3846,11€ TTC
- Décision n° 2021-55 du 18 Novembre 2021 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'illuminations de Noël (arbre mille éclats - fontaine) par la société PYRO-FETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant 4026.93€ HT soit 4832.32€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 67 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AO 55	4 rue d'Audun	Bâti	28 Octobre 2021	159 500
AO 21	Rue d'Audun	Bâti	5 Novembre 2021	240 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 68 – Décision modificative de Budget Principal 2021 n°2 / virement de crédit.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2020-23 du 12 avril 2021 approuvant le Budget primitif principal 2021 de la commune,
Vu la délibération 2021-65 du 28 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Primitif principal 2021 de la commune,

Considérant qu'une gratification doit être versée aux étudiants ayant aidé au service du repas du 11 novembre 2021 et qu'il convient de ce fait de rajouter des crédits à l'article 6718,

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

CHAPITRE 011			CHAPITRE 67		
61521	Terrains	- 600,00	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 600,00
	Total	-600,00		Total	+ 600,00

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le virement de la somme de 600,00 euros du chapitre 011 au chapitre 67 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

N°2021 – 69 – Moulin d'Arrivay – Convention avec les Mandataires

Rapporteur : Valéry LANGE

Depuis sa réhabilitation et transformation en gîte, le logement du moulin d'Arrivay est ouvert toute l'année. Afin de recevoir les locataires dans les conditions correspondant au label Gîte de France, deux mandataires habitant à proximité se sont proposés pour assurer bénévolement la remise des clés aux locataires, l'inventaire avant et après l'occupation des lieux, l'entretien du jardin privatif, en échange d'un droit d'utilisation d'une partie du jardin pour y réaliser un potager à usage personnel et non lucratif.

Il est donné lecture du nouveau projet de convention.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ✘ Désigner Monsieur PELLETIER Jacky et Madame PELLETIER Sylvie comme mandataires du gîte du Moulin d'Arrivay. Ils sont habilités à assurer bénévolement la remise des clés aux locataires, l'inventaire avant et après l'occupation des lieux, l'entretien du jardin et de la cour intérieure.
- ✘ De dire qu'en contrepartie de ces services, Monsieur et Madame PELLETIER bénéficient d'un droit d'utilisation d'une partie du terrain du moulin d'Arrivay, d'environ 500 m², afin d'y réaliser un potager à usage personnel et non lucratif. L'utilisation est effectuée à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité.
- ✘ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2021 – 70 – Transfert de la compétence santé

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « *Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux* » à chacune des communes membres

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT :

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- La prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- Modifier les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- Dire que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;

- Autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.